

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE VITTEL**

**Réunion du Conseil d'Administration
10 août 2017 à 18 heures**

COMPTE RENDU

Le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Vittel s'est réuni le 10 août 2017 à 18 h 00, dans la salle belle source de l'hôtel de ville de Vittel, sous la présidence de Monsieur Franck PERRY, Maire de Vittel, Président du CCAS.

Présents : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Denise MAIRE, M. Alexandre CHOPINEZ, M. Jean-Marie MIGEOT, M. Michel CORDIER, Mme Nicole GEORGES, M. Camille COLLIGNON, M. Joël GROSJEAN, Mme Sylvie CONRAUX.

Pouvoir : Mme Suzanne VAUTHIER à Mme Nicole GEORGES,

Excusés : Mme Christine PÉCHEUR, Mme Anne-Marie MESSERLIN, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Denis KARM.

Absent : M. Guillaume GODEY

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Sylvie VINCENT en qualité de secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

3) ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

À la suite de son élection en qualité de député, Jean-Jacques GAULTIER se trouvait dans un des cas d'incompatibilité prévu par l'article LO 141-1 du code électoral. Il a donc dû démissionner de ses fonctions de Maire et le Conseil Municipal a élu un nouveau Maire le 17 juillet dernier.

En vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des adjoints en cas de nouvelle élection du Maire, pour quelque cause que ce soit. Il en est de même pour le Vice-Président en cas de changement de Président.

Monsieur le Président sollicite donc les candidatures aux fonctions de Vice-Président :

Madame Sylvie VINCENT fait part de sa candidature

Par analogie à l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Président et comprend les deux membres du conseil d'administration les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. Jean-Marie MIGEOT, M. Michel CORDIER.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Denise MAIRE

À l'appel de son nom, chaque membre du Conseil d'Administration a voté.

Après la clôture du scrutin, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu : Sylvie VINCENT : 12 voix

Madame Sylvie VINCENT ayant obtenu la majorité des voix est déclarée élue Vice-Présidente du CCAS de la ville de VITTEL et immédiatement installée dans ses fonctions.

4) DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation au président ou au vice-président de prendre certaines décisions limitativement énumérées. Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer l'exécution des mesures d'administration courante.

Cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil d'Administration qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets et il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le président. Toutefois, elles peuvent être signées par la vice-présidente agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article R.123.21 du même code.

Afin d'améliorer le fonctionnement du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de déléguer au Président les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice, en demande ou en défense du centre communal d'action sociale, dans les actions intentées contre lui, en première instance ou en appel, ainsi que dans les procédures de référé devant toutes les juridictions et notamment lorsque le CCAS encourt un délai de prescription et/ou lorsqu'il est amené à se constituer partie civile ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- 9° Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Renouvellement de l'adhésion aux associations dont le CCAS est membre.

5) QUESTIONS DIVERSES

Sylvie VINCENT communique des informations sur le déroulement des chantiers jeunes. Globalement, les jeunes sont contents des travaux qu'ils ont eu à effectuer et les services techniques satisfaits de l'aide apportée par les jeunes qu'elle a trouvé très matures. Concernant le chantier de la forêt parc avec l'association Vit tel ta nature, certains jeunes sont prêts à apporter bénévolement leur aide à l'association, compte tenu de l'intérêt qu'ils portent au projet.

Elle ajoute que l'article de presse a été très bénéfique pour faire connaître les chantiers et des parents se sont manifestés pour inscrire leurs enfants l'année prochaine.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de ce projet pour redynamiser et valoriser le site. Pour la commune, il s'agit d'un projet important qui a malheureusement pris du retard. En effet, les autorisations nécessaires ont été compliquées à obtenir du fait de l'intervention de nombreuses administrations dans la gestion du dossier (DREAL, ARS, DDT, SGAR...).

En réponse à Camille COLLIGNON concernant la remise en état des jeux pour enfant, Monsieur le Président informe que le bon de commande a été adressé à l'entreprise, qui ne travaille pas en août. En effet, les réparations ne peuvent pas être effectuées par les services techniques pour des raisons de responsabilité, car ils ne sont pas habilités pour ce faire.

Sylvie VINCENT informe qu'un nouvel arrêt de la navette Navig'eaux sera mis en service en octobre pour desservir le foyer de personnes âgées AIR. Elle précise que les membres du CCAS peuvent faire remonter les demandes qu'ils pourraient avoir de la part des habitants.

Camille COLLIGNON demande si la navette peut s'arrêter devant la maison de l'usager. Sylvie VINCENT répond par la négative car ce serait faire concurrence aux entreprises de taxis. Cependant, elle signale qu'une entreprise de VTC a vu le jour à Vittel.

Sylvie VINCENT fait part des dates à retenir :
26 septembre : prochain conseil d'administration
18 octobre : journée nationale du refus de la misère
9 novembre : repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le secrétaire de séance,
Sylvie VINCENT



Le Président,
Franck PERRY



Le présent compte rendu affiché à la porte de l'hôtel de ville de Vittel le vendredi 11 août 2017
Certifié par le Président, Franck PERRY